

Adhésion à l'Etablissement public Loire

Communauté de communes Baugeois Vallée

La Communauté de communes Baugeois Vallée (www.baugeoisvallee.fr) regroupe 7 communes du département du Maine-et-Loire, avec une population de plus de 36.000 habitants. Cet Etablissement public de coopération intercommunale est présidé par M. Philippe CHALOPIN.

Etant rappelé que dans le département du Maine-et-Loire, Mauges Communauté, Loire Layon Aubance, Angers Loire Métropole et Saumur Val de Loire sont déjà membres de l'Etablissement, il est proposé au Comité syndical, sous réserve de formalisation de la demande par voie de délibération, d'accepter l'adhésion de la Communauté de communes Baugeois Vallée.

Conformément aux dispositions de l'article 3 des statuts de l'Etablissement, les assemblées délibérantes des collectivités membres disposeront, « *pour se prononcer d'un délai de 120 jours à compter de la notification de la délibération de l'EP Loire. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable. L'adhésion ne peut avoir lieu si plus des 2/3 des assemblées délibérantes des collectivités membres s'y opposent.* »

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

Il est proposé d'inviter le(la) futur(e) délégué(e) titulaire de la Communauté de communes Baugeois Vallée aux prochaines réunions des instances de l'Etablissement. Sa participation aux votes ne sera toutefois possible qu'une fois pris l'arrêté du représentant de l'Etat prononçant l'adhésion.

Communauté de communes Chinon Vienne et Loire

La Communauté de communes Chinon Vienne et Loire (www.chinon-vienne-loire.fr) regroupe 19 communes du département d'Indre-et-Loire, avec une population de plus de 24.000 habitants. Cet Etablissement public de coopération intercommunale est présidé par M. Jean-Luc DUPONT.

Etant rappelé que dans le département d'Indre-et-Loire, Touraine Ouest Val de Loire, Tours Métropole Val de Loire et Touraine Est-Vallées sont déjà membres de l'Etablissement, il est proposé au Comité syndical, sous réserve de formalisation de la demande par voie de délibération, d'accepter l'adhésion de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire.

Conformément aux dispositions de l'article 3 des statuts de l'Etablissement, les assemblées délibérantes des collectivités membres disposeront, « *pour se prononcer d'un délai de 120 jours à compter de la notification de la délibération de l'EP Loire. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable. L'adhésion ne peut avoir lieu si plus des 2/3 des assemblées délibérantes des collectivités membres s'y opposent.* »

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

Il est proposé d'inviter le(la) futur(e) délégué(e) titulaire de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire aux prochaines réunions des instances de l'Etablissement. Sa participation aux votes ne sera toutefois possible qu'une fois pris l'arrêté du représentant de l'Etat prononçant l'adhésion.